



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 10 janvier 2017

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 janvier 2017, de 19 h 30 à 21h15 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Francine Côté, conseillère
Madame	Charlyne Cayer, conseillère, arrivée à 19h35

Absent : Monsieur Dale Martin, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

Arrivée de Mme Charlyne Cayer

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 décembre 2016

2017.01.3.1

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 décembre 2016. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 décembre 2016 (budget 2017)

2017.01.4.2.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU la lecture de la liste des comptes ;

2017.01.5.3. RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2016-12-31 pour un montant total de 37 758.67 \$

6. Paillis pour la cour d'école

2017.01.6.4. RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte de payer 800 \$ pour aider à défrayer une partie du coût du paillis à l'école primaire de Saint-André.

Également, il est entendu que la municipalité étendra le paillis lorsque celui-ci sera livré.

7. Mandat à la firme Mallette pour la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

2017.01.7.5. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu, pour l'année 2016, une aide financière de 38,717 \$ dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil mandate la firme comptable Mallette pour valider la reddition de compte 2016.

8. Forfait de conseils juridiques de Caza, Marceau, Soucy et Boudreau

2017.01.8.6. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit, occasionnellement recevoir des conseils juridiques sur différentes matières qui sont de sa compétence ;

ATTENDU que la firme Caza, Marceau, Soucy et Boudreau a déposé une offre forfaitaire pour des conseils de nature juridique au montant de 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité retienne la proposition de Caza, Marceau, Soucy et Boudreau au montant de 400 \$ plus taxes pour l'année 2017.

9. Nomination d'un maire suppléant

2017.01.9.7. RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de M. Dale Martin est échu depuis le 31 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

De désigner M. Alain Parent au poste de maire suppléant pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017.

10. Achat de cartes

2017.01.10.8. RÉSOLUTION

ATTENDU que Madame Mireille Sénéchal, photographe amateur, offre à la municipalité des cartes représentant le petit phare ;

ATTENDU que cette photo a gagné le prix coup de cœur du jury lors d'un concours tenu lors des Fêtes du 225^e dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise l'achat de 40 cartes promotionnelles représentant le petit phare pour un montant de 2,50 \$ la carte.

11. Signature du contrat concernant les travaux du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) du pont de la route Noire

2017.01.11.9. RÉSOLUTION

ATTENDU que le MTMDET a réalisé des travaux de réparation au pont de la route noire ;

ATTENDU que selon la politique du MTMDET, lors des travaux, le ministère acquiert le terrain pour permettre, dans le futur, de faire les travaux d'entretien tout en étant propriétaire du terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente pour un montant de 500 \$ au MTMDET pour les numéros de lot 5 990 707 (superficie 45,8 m²) et 5 990 708 (superficie 32,3 m²) du Cadastre du Québec.

12. Prouration au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pour la transmission d'un devis d'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1

2017.01.12.10. RÉSOLUTION

Attendu que le conseil de la MRC a mis en place en mai dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK);

Attendu que le CROSIK a formulé sa recommandation sur les centrales d'urgence 911 lors de la plénière tenue avec les membres du conseil de la MRC le 8 septembre dernier,

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

les membres du conseil ayant signifié leur accord à cette recommandation ;

Attendu que pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert, préparé un devis d'appel d'offres devant être soumis aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI);

Attendu que la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom l'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1;

Attendu que l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître ;

Attendu que suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-André mandatent le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité le *devis d'appel d'offres de service régional en matière de centrale d'urgence 9-1-1* aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de notre service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à leur contrat de service respectif, s'il y a lieu.

13. Adoption du règlement 183-4 concernant la tarification

2017.01.13.11.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT 183-4

ATTENDU que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le présent règlement annule et remplace le règlement 183-3 concernant la tarification de services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

Ce qui suit :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement no 183-4 relatif à la tarification applicable pour les services administratifs et les biens et services et annule le règlement no 183-3.

ARTICLE 2 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS :

Le présent règlement intègre les principales dispositions du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents (R.R.Q. A-2.1, r.1.1) du gouvernement du Québec et ses mises à jour, tel que publié à la Gazette officielle du Québec du 16 mars 2016.

ARTICLE 3 FRAIS EXIGIBLES

Services administratifs	Tarif	Conditions
Rapport d'événement ou d'accident	15.25 \$	
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3.75 \$	Sans être inférieur au coût réel de reproduction
Extrait du rôle d'évaluation	.44 \$/unité	
Copie d'un règlement municipal	.38 \$/page	sans excéder 35\$.
Copie du Rapport financier de la municipalité	3.05 \$	
Liste des contribuables ou habitants	.01 \$/nom	
Liste des électeurs	.01 \$/nom	
Page photocopiée autre	.38 \$/p NB .45 \$/p C	
Page dactylographiée	3.75 \$/page	
Reproduction d'autres documents	26.25 \$/h	Selon le temps requis
Télécopies (envoi interurbain)	3,50 \$	5 feuilles et moins
Télécopies (envoi local)	1 \$	Par envoi
Télécopies (réception)	1,50 \$	5 feuilles et moins
Épinglette (envoi postal)	5 \$	Par unité
Épinglette (vente au comptoir)	4 \$	Par unité
Photocopies NB pour organismes	Gratuit	Jusqu'à 350 copies maximum par année, .03\$/page ensuite
Photocopies couleur pour organismes	Gratuit	Jusqu'à 35 copies maximum par année, .15 \$/page ensuite

Biens et services	Tarif	Conditions
-------------------	-------	------------

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Casse-croûte du Centre de loisirs	Prix affichés	
Centre communautaire (salles) Organismes sans buts lucratifs et gouvernementaux	Gratuit	Contribuer au ménage Respect du protocole d'entente municipalité/CDP
Centre de loisirs sans alcool	20 \$/h, max 85 \$	Accord préalable comité Ménage non compris
Chien : immatriculation	3 \$	Permanent
Chien : retour d'un chien immatriculé	15 \$	Dans la journée
Chien : retour d'un chien non immatriculé	25 \$ + 3 \$	Dans la journée + médaille
Chien : Garderie en enclos	20\$/jour	Dès la 2 ^{ième} journée
Clef à l'eau (Fermeture et réouverture)	50 \$	Heures ouvrables
	75 \$	Autre période
Remplissage et maintien d'une piscine (article 8.3 du règlement 192)	50 \$	Par année
Utilisation d'un système automatique arrosage pelouse (article 8.2.3f du règlement 192)	100 \$	Par année
Achat d'eau par contribuable non branché au réseau d'aqueduc	1 \$/m ³	Ajouter le coût horaire de l'employé municipal
Dépôt dans les étangs aérés par contribuable non branché au réseau de traitement	3 \$/m ³	Ajouter le coût horaire de l'employé municipal
Gymnase (autre : famille, party, etc., sans alcool)	20 \$/h	Faire le ménage à la satisfaction du concierge de l'école
Gymnase badminton	10 \$/h	Faire le ménage à la satisfaction du concierge de l'école
Patinoire (hockey ou autres sports) lorsque disponible	10 \$/h	Accord préalable comité de loisirs
Table pique-nique, demande organisme	Gratuit	Le demandeur doit les transporter
Table pique-nique, demande privée	2\$	Par table (max 1 sem.)
Abri, demande organisme seulement	Gratuit	Doit le transporter.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

14. Adoption du règlement 209 pour abroger les règlements no 141 (Rejet dans le réseau d'égout municipal), 140 (Branchement à l'égout municipal) et 192 (gestion du réseau d'eau potable)

2017.01.14.12. RÉSOLUTION

RÈGLEMENT 209

ATTENDU que le conseil municipal a adopté les règlements 192A, 140B et 141B ;

ATTENDU que ces règlements annulent et remplacent les règlement 192, 140 et 141 ;

ATTENDU qu'il n'y a aucune indication dans les règlements 192A, 140B et 141B qui indique l'annulation des règlements 192, 140 et 141 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2016 par Mme Suzanne Bossé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil annule les règlements 192, 140 et 141.

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi

15. Travaux d'entretien des cours d'eau 2017, proposé par la MRC de Kamouraska

2017.01.15.13. RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-André appuie les travaux d'entretien prévus par la MRC en 2017 sur la branche Mississippi de la rivière Goudron et s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

Que le conseil appuie les démarches de la MRC en vue de la réalisation de travaux sur l'aboteau St-André Est (Est de la rivière Fouquette), (rencontres de propriétaires, demande de certificat d'autorisation, élaboration de plans, devis et travaux) et s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

Que le conseil appuie les opérations de gestion du castor sur la rivière Fouquette et s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

Que le conseil appuie les travaux correctifs sur la rivière Goudron si ceux-ci s'avèrent nécessaires et s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

Que le conseil demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux et opérations prévus en 2017 dans les cours d'eau mentionnés ci-haut.

Que pour la branche Mississippi et les aboteaux St-André Est (Est de la rivière Fouquette), le conseil de la municipalité de Saint-André est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

Que le conseil est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

Que le conseil réitère sa demande de séparer, pour la répartition des coûts, l'aboteau St-André Est en deux secteurs distincts (Est et ouest de la rivière Fouquette)

Que pour les opérations de gestion du castor sur la rivière Fouquette, le conseil demande à la MRC de produire un acte de répartition selon le nombre de mètres linéaires de toutes les propriétés riveraines directement touchées par cette problématique ;

Que pour la rivière Goudron, le conseil demande à la MRC de produire un acte de répartition selon le nombre de mètres linéaires de toutes les propriétés riveraines de la rivière Goudron situées en amont du point de début des travaux.

Que les projets de répartition demandés soient utilisés uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

Que la municipalité informe la MRC de son intention d'assumer 25% de la facture de cours d'eau seulement et demande d'en informer les intéressés.

Que le conseil demande à MRC de référer préalablement toutes demandes concernant le territoire de Saint-André à la municipalité de Saint-André.

16. Emplois d'été Canada 2017 : dossier moustiques

2017.01.16.14.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les municipalités ont jusqu'au 20 janvier 2017 pour faire une demande de subvention à Emplois d'été Canada 2017 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André embauchera des jeunes pour appuyer la lutte aux moustiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la demande d'une subvention additionnelle pour programme Emplois d'été Canada 2017.

17. Demande de permis de boisson

2017.01.17.15.

RÉSOLUTION

Attendu que le Comité de loisirs désire organiser une activité au Centre de loisirs avec vente d'alcool le samedi 4 février 2017;

ATTENDU que la Régie des Alcools, des courses et jeux du Québec exige un délai de deux semaines pour délivrer un permis;

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

- D'autoriser la municipalité à demander un permis pour la vente d'alcool pour une activité le samedi 4 février 2017 au Centre de loisirs;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- D'autoriser la directrice générale à signer ledit permis et à émettre un chèque au montant de 89.00 \$ pour payer ce permis.

18. Facture à payer

2017.01.18.16.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

• Vidéotron	téléphone	70.92 \$
• MRC :	permis	90.00 \$
• MRC :	km insp. régional	17.20 \$
• BuroPlus	entr. Photocopieur	28.15 \$
• BELL Mobilité	cellulaire	48.25 \$
• Auberge St-Alexandre	essence et diesel 4 factures	497.51 \$
• Equip. V. Ouellet	Entonnoir et bouchon	19.32 \$
• Ecol'eau	nov 2016	264.44 \$
• Garage A.L. Auto	démarrreur camion	292.00 \$

19. Questions diverses :

Aucun point n'a fait l'objet de résolution.

20. Correspondance

Aucune correspondance n'a fait l'objet de résolution.

21. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations :

- ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

22. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire